

**Avenant du 15/12/2010 à l'Accord du 30 octobre 2008
portant révision de l'Accord du 19 mai 1995 et de l'Avenant du 17 mai 2005, portant
sur la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de l'Ingénierie, des Services
Informatiques et du Conseil**

Le présent avenant crée un article 3.2 à la suite de l'article 3 de l'Accord national portant sur la Commission paritaire de l'Emploi du 30 octobre 2008 rédigé ainsi

3.2 Comité CQP :

Un comité Certificat de Qualification de Branche est institué près la CPNE, conformément aux stipulations de l'accord national sur la mise en œuvre des CQP signé dans la Branche le 28 octobre 2009, et étendu le 15 juillet 2009.

Ce comité répond aux exigences de l'article 3 de cet accord dans le cadre d'une mission élargie.

Ce comité a pour mission, notamment, de coordonner les travaux réalisés par la CPNE à l'occasion de l'instruction d'une demande de création de CQP, de contrôler la note d'opportunité réalisée à cette occasion par le FAFIEC, de proposer pour habilitation de la CPNE une liste de membres de jurys potentiels et de suivre la mise en œuvre administrative de ses décisions, etc.

En outre, le comité CQP prendra en charge la phase d'instruction technique de l'inscription éventuelle des CQP au RNCP, pour le compte des Fédérations professionnelles mandantes.

Composition :

Le comité CQP est constitué de 10 membres, 5 représentants des organisations syndicales de salariés, 5 représentants des organisations syndicales patronales, dont au moins un membre de la CPNE.

Les CQP étant une réponse aux besoins spécifiques à chaque secteur d'activité de la Branche, les réunions du comité seront réalisées par secteurs d'activité, en fonction du secteur d'activité des CQP étudiés.

Le comité nomme en son sein un chef de projet spécifique à chaque secteur d'activité, au regard des sujets traités, chargé notamment d'organiser, coordonner et mener, les travaux du comité.

Des experts techniques peuvent être invités en tant que de besoin par décision des membres désignés du comité. Ils ne peuvent être plus de deux par organisation syndicale.

Fonctionnement :

En fonction des directives de la CPNE, le comité organise son propre plan de travail en fonction des thèmes récurrents ou ponctuels dont il a la charge et propose à son référent en CPNE les modes de rapports et d'information les mieux adaptés aux missions confiées.

Les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions sont diffusés aux membres permanents. Les comptes-rendus sont soumis aux membres du comité sous une semaine pour validation en vue d'une information de la CPNE.

Cet avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 15/12/2010

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France (CICF) - Fédération SYNTEC

Syndicats de salariés :

CFE/CGC/FIECI ; CGT-FO ; CFDT/F3C ; CFTC/CSFV ; CGT